	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N° 2022.015 à 2022.	25/03/2022	08/04/2022
	<i>Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 31 mars 2022</i>			

Compte rendu sommaire

Ce document vaut
COMPTES RENDUS SOMMAIRES : art L 2121-25 du CGCT
AFFICHAGE DÉLIBÉRATIONS : art L 2131-1 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures, le trente et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq mars, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Buissonnière en séance avec un public restreint conformément aux mesures sanitaires en vigueur. La séance est retransmise en direct sur https://www.youtube.com/channel/UCt4OBgXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

Date de la convocation :

25 mars 2022

Date de l'affichage :

05 avril 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33


Fin de la séance à 1h00

Etaient présents à la séance : Henri de MEYRIGNAC, Fatima ABERKANE-JOUDANI, Patricia ROUCHON, Jean Louis MASSON, Véronique PLOQUIN, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Michel GARD, Annie MOLLEREAU, Fabio GIRARDIN, Maryse AUDAT (arrivée 20h35 pouvoir à Mme ABERKANE)), Alain VALOT, Bernard DEFAYE, Nicole SIRVENT, Christiana DE ALMEIDA, Martial DEVOVE, Viviane JANET, , Aurélien MASSOT (arrivée à 20h10), Stella AKUESON, Julie PERNE, Christophe VOYER, Alain BOULET, Valentin ZACCARDO, Aurélien BOUTET, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean Marc JUDITH, Arnaud MICHEL, Philippe ESPRIT, Laurent VANSLEMBROUCK, Didier GAVARD, Sabrina VALENTE

Absent ayant donné pouvoir : Marc GARNIER à Alain VALOT, Julien GUERIN à Alain BOULET

Secrétaire de séance : Céline ERADES

Dans le cadre de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 suite aux conditions sanitaires liées à la pandémie de la COVID 19, chaque membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

L'**appel des élus** est effectué par Monsieur le Maire. Le quorum est atteint. **Madame Céline ERADES** est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance

Approbation du procès-verbal du 17 février 2022

Compte-rendu des décisions du Maire depuis la séance du 17 février 2022

Projets de délibérations

MUNICIPALITE

1. Autorisation de cotisation à l'association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77)
2. Autorisation de cotisation à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)

FINANCES – MARCHES PUBLICS

3. Adoption du compte de gestion Budget commune année 2021
4. Adoption du compte de gestion Budget annexe La Passerelle année 2021
5. Adoption du compte administratif Budget commune année 2021
6. Adoption du compte administratif Budget annexe La Passerelle année 2021
7. Affectation du résultat M14 Budget commune année 2021
8. Affectation du résultat M14 Budget annexe La Passerelle année 2021
9. Vote du Budget primitif Budget commune année 2022
10. Vote du Budget primitif Budget annexe La Passerelle année 2022
11. Vote des taux d'imposition - année 2022
12. Acceptation d'un don pour les écoles
13. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de location longue durée de véhicules (17AO01)
14. Autorisation de signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information
15. Attribution du marché de restauration scolaire (*Le DCE restauration scolaire et les analyses des offres sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture*)
16. Autorisation de signer un prêt à usage avec l'association « La Poste aux chevaux »

RESSOURCES HUMAINES

17. Tableau des effectifs état Zéro
18. Création d'un poste de responsable des services mutualisés et propriété des bâtiments

SOCIAL


19. Autorisation de signer la convention avec l'Association de Soins et de Services A Domicile de la Région Melunaise (ASSADRM) pour 2022

CULTURE

20. Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation et la diffusion des supports de communication culturelle sur le territoire de la CAMVS
21. Autorisation de signer la convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE

Remerciements

**Proposition de motion de vœu des conseillers municipaux portant sur la Dotation Globale de Fonctionnement de la Ville
Questions des conseillers municipaux**

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 FEVRIER 2022

Cette délibération est reportée à la prochaine séance faute de temps pour y apporter des modifications.

2022.016 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE


Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la délibération n°2021.057 en date du 06 mai 2021 modifiant les délégations de compétence au Maire par le Conseil Municipal, **CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 17 février 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL PREND ACTE des décisions suivantes

N° DECISION et date	OBJET
22D015 en date du 15 février 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme COCHARD et Mr CHAIGNE à compter du 8 février 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D016 en date du 15 février 2022	Renouvellement du bail précaire au 586 rue des Trois Rôdes 77000 VAUX LE PENIL à Mr et Mme FERNEY à compter du 12 février pour un mois.
22D017 en date du 17 février 2022	Concession nouvelle dite collective accordée au cimetière communal à Mr et Mme WELC à compter du 15 février 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D018 en date du 18 février 2022	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 dans le cadre du projet de développement des mobilités douces rue de la Mare à Quenette pour un montant de 194 855.00 € (soit 65% de la dépense totale du projet)
22D019 en date du 18 février 2022	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 dans le cadre du projet de requalification des voiries secteur Nord-Ouest Moustiers – Général de Gaulle - Libération pour un montant de 195 348.00 € (soit 21% de la dépense totale du projet)
22D020 en date du 10 mars 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme COCHARD et Mr CHAIGNE à compter du 8 février 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D021 en date du 14 mars 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme LOBRY à compter du 8 février 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D022 en date du 15 mars 2022	Retrait de la décision 22D007 du 17 janvier 2022 concernant le prêt à usage avec l'association La Poste aux Chevaux. Une délibération est proposée en point 16 à ce sujet.
22D023 en date du 16 mars 2022	Concession nouvelle dite familiale accordée au cimetière communal à Mme AGNIER à compter du 15 mars 2022 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€ versée au régisseur principal.
22D024 en date du 16 mars 2022	Modification de la répartition du fond de caisse de la sous-régie spectacles : 25€ pour la billetterie de la Ferme des Jeux, rue Ambroise Prô et 25€ pour la billetterie de la mairie principale 8 rue des carouges.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

2022.017 - AUTORISATION DE COTISATION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE-ET-MARNE (AMF 77)

Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales. **CONSIDERANT** la mise à disposition de nombreux outils et de services pour les élus afin de les conseiller, les informer et les accompagner dans l'exercice de leur mandat par l'AMF77, **CONSIDERANT** l'appel à cotisation 2022 transmis par l'AMF 77.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion de la Commune à l'AMF77 pour 2022 pour un montant de 2 815.00 €. **ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281. **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTEE AVEC 32 VOIX POUR

Arrivée de Mr MASSOT à 20h10

2022.018 - AUTORISATION DE COTISATION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION (AFMD)

Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29, **CONSIDERANT** que l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation représente un intérêt public de par son objet principal, **CONSIDERANT** que le nombre d'habitant de la commune est compris entre 10 000 et 15 000 habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE l'adhésion à l'association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et autorise le versement de la cotisation pour 2022. **ARTICLE 2 : INSCRIT** les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281. **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTEE avec 33 VOIX POUR

2022.019 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE ANNEE 2021

Présentation par Mme PLOQUIN


LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'année 2021, **CONSIDERANT** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion de Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 33 VOIX POUR

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022			

2022-020 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE ANNEE 2021

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'année 2021, **CONSIDERANT** la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte de gestion de Monsieur Bernard Fleury, Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021. **ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** : Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

Arrivée de Mme AUDAT à 20h35

2022.021 ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LES VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS

Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DESIGNE Fatima ABERKANE-JOUDANI présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du Budget Commune ainsi que celui du Budget annexe La Passerelle. **ARTICLE 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** : Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.022 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2021

Présentation par Mme ABERKANE-JOUDANI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.024 en date du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif, **VU** la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, **VU** la délibération du Conseil Municipal 2022.021 du 31 mars 2022 élisant un autre président de séance pour le vote du compte administratif du budget Commune, en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Fatima ABERKANE-JOUDANI. **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022			

administratif, **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 212 472,13	552 623,73	15 234 661,51
RECETTES	1 612 214,35	342 604,25	18 113 847,92
RESULTAT	- 600 257,78	- 210 019,48	2 879 186,41

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** : Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 25 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT et JUDITH)

2022.023 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE 2021

Présentation par Mme ABERKANE-JOUDANI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.024 en date du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif, **VU** la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, **VU** la délibération du Conseil Municipal 2021.021 du 31 mars 2022 élisant un autre président de séance pour le vote du compte administratif du budget annexe La Passerelle, en application de l'article L2121-14 du CGCT en la personne de Fatima ABERKANE-JOUDANI


CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire, **CONSIDERANT** que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif, **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2021. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le compte administratif du budget Commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit

	INVESTISSEMENT	Reste à réaliser	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	2 212 472,13	552 623,73	15 234 661,51
RECETTES	1 612 214,35	342 604,25	18 113 847,92
RESULTAT	- 600 257,78	- 210 019,48	2 879 186,41

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** :

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 32 voix POUR

2022.024 AFFECTATION DU RESULTAT M14 BUDGET COMMUNE - ANNEE 2021

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994, **CONSIDERANT** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER le résultat du Budget de la Commune comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté 2020	
Excédent antérieur reporté 2020	1 632 636,68 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.21)	2 879 186,41 euros
EXCEDENT AU 31.12.21	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	810 277,26 euros
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement	2 068 909,15 euros

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :**

Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT et JUDITH)


2022.025 AFFECTATION DU RESULTAT M14 BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE - ANNEE 2021

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994. **CONSIDERANT** qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,

 AUX-LE-PENIL	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.
CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL DECIDE

ARTICLE 1 : D'AFFECTER le résultat du Budget annexe La Passerelle comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté 2020	
Excédent antérieur reporté 2020	93 701,38 euros
RESULTAT DE L'EXERCICE (cumulé au 31.12.21)	159 410,89 euros
EXCEDENT AU 31.12.21	
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la SI	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) en SI	62 225,44 euros
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement 002	97 185,45 euros

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.026 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET COMMUNE – ANNEE 2022

Présentation par Mme PLOQUIN et Mr GIRARDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 17 février 2022, **VU** la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, **VU** les extraits de la maquette budgétaire A2 et A3 en annexe de la présente délibération, détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif Communal 2022 et l'équilibre de la section fonctionnement et d'investissement, **CONSIDERANT** que le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget primitif de la Commune pour l'année 2022. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 22 voix POUR et 11 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT, JUDITH, GUERIN, ZACCARDO, BOULET et BOUTET) – Annexe A2 et A3

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

2022.027 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE LA PASSERELLE – ANNEE 2022

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,


VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 17 février 2022, **VU** la note de présentation synthétique en annexe de la présente délibération, retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT, **VU** les extraits de la maquette budgétaire A2 et A3 en annexe de la présente délibération, détaillant la présentation générale du budget par chapitre du budget primitif annexe la Passerelle 2022 et l'équilibre de la section fonctionnement et d'investissement. **CONSIDERANT** que le budget primitif annexe la Passerelle pour l'exercice 2022 est équilibré en section de fonctionnement et d'investissement. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ADOPTE le Budget Primitif Annexe La Passerelle pour l'année 2022. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

Annexe A2 et A3

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

2022.028 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2022

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, **VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), **VU** l'état fiscal 1259 COM de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2022 des taxes foncières et des taux d'impositions transmis en date du 17 mars 2022 par Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques. **CONSIDERANT** que le vote des taux de la commune doit faire l'objet d'une délibération annuelle spécifique et distincte du vote du budget même si les taux restent inchangés, **CONSIDERANT** que conformément à ce qui a été annoncé lors du débat du 17 février 2022 sur le rapport d'orientations budgétaires, la commune maintient les taux d'imposition votés en 2021, **CONSIDERANT** que le produit fiscal des taxes foncières attendu au titre du budget primitif 2022, est arrêté comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	TAUX Communal 2022	Produit 2022 attendus au titre des Taxes foncières
Taxe Foncière Bâti (21 733 000 x 39,48% - 948 470 contribution du coefficient correcteur = 7 631 718)	21 733 000	39,48 %	7 631 718
Taxe Foncière Non Bâti	93 700	57,44 %	53 821
TOTAL	21 826 700		7 685 539

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DECIDE

ARTICLE 1 : DE PROROGER pour 2022 les taux d'imposition des taxes foncières votés en 2021.

	TAUX Communal 2021	TAUX Communal 2022
Taxe Foncière Bâti	39,48 %	39,48 %
Taxe Foncière Non Bâti	57,44 %	57,44 %

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE**

3 : Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable


ADOPTÉE avec 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT et JUDITH)

2022.029 ACCEPTATION D'UN DON POUR LES ECOLES

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2242-1 et suivants relatifs à l'acceptation des dons et legs faits aux Communes, **VU** le décret n°2020-449 du 02 avril 2020 portant simplification de la procédure administrative aux legs en faveur de l'Etat, des Départements, des Communes, **VU** le don manuel de 3 000 euros fait à la

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

commune de Monsieur BORREL avec la condition que la somme soit affectée à la politique scolaire. **CONSIDERANT** que l'exécution de cette condition rentre dans les attributions de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : ACCEPTE le don manuel de 3 000 euros de Monsieur Philippe BORREL au profit de la Commune de Vaux-le-Pénil, leg qui sera prioritairement affecté à l'entretien des écoles. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et Monsieur Bernard Fleury, comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.030 AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES (17A001)

Présentation par Mr GIRARDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** le code de la commande publique,

VU le marché notifié le 3 avril 2017 concernant la location longue durée de véhicules avec la société SAML SAS, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY Cedex. **CONSIDERANT** que le marché arrive à terme le 31 mai 2022, **CONSIDERANT** que pour relancer le marché de la flotte automobile en respectant les enjeux environnementaux, il est primordial de prévoir une étude qui tiendra compte de l'évolution technologique et des exigences réglementaires, **CONSIDERANT** que pour optimiser la gestion et la composition de la flotte automobile, il est utile d'étudier également les mobilités internes des agents et les autres moyens de déplacement, **CONSIDERANT** que pour mener à bien cette étude une prolongation du marché de 6 mois est nécessaire, **CONSIDERANT** qu'il est prévu de prolonger l'ensemble de la flotte excepté pour un véhicule dont l'utilité n'est plus pertinente, **CONSIDERANT** l'avis de la commission d'appel d'offre.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE les conditions de l'avenant n°1 au marché de location longue durée de véhicules (17A001). **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé avec la société SAML SAS, 9/11 rue Gustave Eiffel, 91351 GRIGNY Cedex. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.031 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS DU SYSTEME D'INFRASTRUCTURE MUTUALISEE DU SYSTEME D'INFORMATION

Présentation par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N° 2013.10.17.194 en date du 16 décembre 2013, approuvant la création d'un service commun de l'informatique, appelé Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI), **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2014.7.13.159 en date du 15 décembre 2014 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre fixant, notamment son terme au 31 décembre 2020, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2020.6.9.194 en date du 23 novembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention cadre prolongeant la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2021, **VU** la délibération du Conseil Communautaire N°2021.7.21.172 en date du 15 décembre 2021 approuvant l'avenant n°3 à la convention cadre prolongeant la durée de validité jusqu'au 31 mars 2022. **CONSIDÉRANT** l'acquisition en

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

2015 d'une infrastructure mutualisée composée de 6 serveurs de virtualisation répartis sur 4 sites et financés par l'agglomération avec une contribution des communes de MELUN, LE MEE-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, **CONSIDÉRANT** le renouvellement devenu nécessaire de l'infrastructure mutualisée, celle-ci étant arrivée au terme de sa garantie, **CONSIDERANT** que les communes adhérentes à la DMSI utilisent cette architecture mutualisée, **CONSIDERANT** qu'une participation des communes pour les investissements relevant de prestations communes est prévue conformément à la convention de service commun.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer la convention de financement par fonds de concours du système d'infrastructure mutualisée du système d'information avec la CAMVS, ainsi que tous documents s'y rapportant. **ARTICLE 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT et JUDITH)

2022.032 ATTRIBUTION DU MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA VILLE DE VAUX-LE-PENIL

Présentation par Mr GIRARDIN et Mme ROUCHON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, **VU** le Code de la commande publique, **VU** l'engagement d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 / R.2123-1 à R.2123-8 / R2162-1 à R 2162-6 et R2162-13 à R 2162-14 du Code de la commande publique en vue de souscrire un marché de restauration scolaire pour la Ville de Vaux-le-Pénil.

Le marché est un Accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul attributaire par lot avec pour le lot N°1 Fourniture des repas en liaison froide au restaurant du Groupe Scolaire Gaston Dumont un maximum annuel de 300 000 euros HT, pour le lot N°2 Confection de repas au restaurant scolaire François MITTERRAND avec un maximum annuel de 300 000 euros HT. Le présent Accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er mai 2022.

Il est reconductible 3 fois, la durée maximale ne pourra excéder 4 années.

VU la consultation « marché de restauration scolaire pour la Ville de Vaux-le-Pénil » constituée en 2 lots :

Lot N°1 : Fourniture des repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire G. DUMONT.


Lot N°2 : Confection de repas au restaurant scolaire François MITTERRAND.

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été faite par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les services de la ville selon les critères de jugement pondérés énoncés dans le dossier de consultation pour chaque lot, à savoir : 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique, **CONSIDERANT** qu'après présentation de l'analyse par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les services de la Ville, la commission MAPA réunie le 15 mars 2022 a validé les notes globales attribuées à chaque candidat et a proposé à l'unanimité, de suivre les préconisations des services de la Ville et de l'AMO en validant le classement des offres :

Pour le lot N°1 : Fourniture de repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire G. DUMONT, la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SFRS) – les petits gastronomes - est classée 1^{ère}.

Pour le lot N°2 : Confection de repas au restaurant scolaire François MITTERRAND, la société API Restauration, est classée 1^{ère}.

CONSIDERANT que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues, **CONSIDERANT** l'avis émis par la commission MAPA, **CONSIDERANT** qu'il est du ressort du Conseil Municipal d'attribuer le marché, **CONSIDERANT** que le marché ne pourra être signé avec les candidats attributaires que lorsqu'ils auront produits les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique,

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des lots au regard des avis émis.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les 2 lots relatifs au marché de restauration scolaire pour la Ville de Vaux-le-Pénil, conformément au descriptif exposé ci-avant, à savoir la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SFRS) - les petits gastronomes pour le lot N°1 et la société API Restauration pour le lot N°2. **ARTICLE 2 : DECIDE** de demander que les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le marché fournissent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, et dans le cas contraire, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer les lots concernés à l'entreprise qui arrive en second dans le classement des offres. **ARTICLE 3 : DECIDE** de notifier le rejet des offres des candidats n'ayant pas été retenus. **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché « restauration scolaire pour la Ville de Vaux-le-Pénil », avec :

Pour le lot N°1 : fourniture de repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire G. DUMONT, la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (SFRS) - les petits gastronomes - 6, rue de la Redoute -78280 GUYANCOURT

Pour le lot N°2 : Confection de repas au restaurant scolaire François MITTERRAND, la société API RESTAURATION 165 avenue du Bois de la Pie - BP 53109 ROISSY EN FRANCE - 95950 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 6 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 33 Voix POUR

2022.033 PRET A USAGE POUR L'ASSOCIATION LA POSTE AUX CHEVAUX


Présentation par Mr Le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1, **VU** la Décision 2018D018 du 28 décembre 2018 octroyant un prêt à usage à l'association « la Poste aux Chevaux » pour occuper la parcelle de terre cadastrée E N°104 situées lieudit « les Prés Neufs » pour poursuivre son activité de promotion du cheval d'attelage pour une durée de 3 ans, **VU** la Décision 22D007 du 17 janvier 2022 renouvelant ce prêt à usage pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, **VU** la lettre d'observation de la Préfecture de Seine-et-Marne du 10 mars 2022 demandant de retirer la décision 22D007 dans un délai de 2 mois suivant la réception de ladite lettre, **VU** la Décision 22D022 en date du 15 mars 2022 qui retire la décision 22D007 du 17 janvier 2022, **VU** la demande de l'association « La Poste aux Chevaux », dont le siège social est situé à Vaux-le-Pénil, d'occuper la parcelle de terre cadastrée E N°104 situées lieudit « les Prés Neufs » pour poursuivre son activité de promotion du cheval d'attelage, **CONSIDERANT** l'objet de l'association qui consiste à sauvegarder, promouvoir et revaloriser le cheval de poste et dont l'activité culturelle consiste à faire revivre les métiers du passé liés à la pratique du cheval d'attelage, **CONSIDERANT** que les actions menées par l'association permettent de sensibiliser la population, en particulier les enfants, aux pratiques anciennes et présentent un intérêt collectif certain, **CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la parcelle E N°104 lieudit « Les Prés Neufs » pour une surface de 1 ha 97a 63ca, **CONSIDERANT** que la mise à disposition de la parcelle cadastrée E n°104, par la signature d'un prêt à usage, permet d'assurer la pérennité des actions de l'association « La Poste aux Chevaux », **CONSIDERANT** qu'en contrepartie l'association proposera aux écoles de Vaux-le-pénil des ateliers découvertes sur les métiers liés aux chevaux d'attelage à titre gratuit, durant toute la durée du contrat de prêt.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à signer un prêt à usage avec l'association « La Poste aux chevaux », pour le prêt d'une parcelle de terre cadastrée E N°104, lieudit « les Prés Neufs » pour une surface de 1 ha 97a 63ca pour permettre son activité de promotion du cheval d'attelage pour une période de trois ans à partir du 1^{er} avril 2022. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 26 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT et JUDITH)

2022.034 TABLEAU DES EFFECTIFS ETAT « ZERO »

Présentation par Mme PLOQUIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'arrêter un état du tableau des effectifs au **1^{er} mars 2022** dit « état zéro » en tenant compte :

- Des effectifs pourvus à la date précitée
- Des effectifs à créer et à supprimer sur l'année 2022 connus à ce jour :
 - 2 postes d'attaché territorial suite à recrutement externe et réussite à concours
 - 1 poste d'animateur suite à réussite à concours
 - 2 postes de technicien suite à réussite à concours
 - 1 poste d'adjoint administratif suite à intégration directe (changement de filière)


Des évolutions de carrière des agents de la ville (évolution du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à compter du 1^{er} janvier 2022)

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL


ARTICLE 1 : DECIDE d'arrêter l'« état zéro » des effectifs aux effectifs suivants ci-dessous. **ARTICLE 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget. **ARTICLE 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4** : Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR


Filière / Cadre Emploi	Cat.	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Secteur emplois fonctionnels		2		1		1	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1				1	
Directeur des services techniques des communes de 10 à 20.000 hab.	A	1		1			

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			


Secteur administratif		56		51		5	
Attaché principal	A	1		1			
Attaché	A	5		3		2	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5		5			
Rédacteur	B	4		3		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	19		18		1	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	19		18		1	
Adjoint administratif territorial	C	3		3			
Secteur animation		47	8	46	8	1	0
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1			
Animateur principal de 2ème classe	B	2		2			
Animateur	B	2		1		1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	3		3			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	13	2	13	2		
Adjoint territorial d'animation	C	26	6	26	6		
Enseignement artistique		19	12	18	11	1	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2	1	2	1		
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	7	2	7	2		
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2	1	1		1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	8	8	8	8		

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

Secteur médico-social		21	6	19	6	2	
Médecin hors classe	A	6	6	6	6		
Infirmier en soins généraux hors classe	A	2		2			
Puéricultrice hors classe	A	1		1			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	8		7		1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	4		3		1	
Filière / Cadre Emploi		Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Filière Culturelle		2		2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1		1			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		1			
Filière police municipale		6		5		1	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1			
Chef de police municipale	C	1		1			
Gardien-brigadier	C	4		3		1	
Filière sociale		12		12			
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	4		4			
Educateur territorial de jeunes enfants	A	3		3			
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	3		3			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2		2			

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

Filière sportive		3		3			
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	2		2			
Educateur territorial des A.P.S	B	1		1			
Filière technique		84	2	76	2	6	1
Ingénieur principal	A	1		1			
Ingénieur	A	1		1			
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1			
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2			
Technicien	B	2					
Agent de maîtrise principal	C	9		8		1	
Agent de maîtrise	C	19		19			
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6		6			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	22	2	21	1	1	1
Adjoint technique territorial	C	21	1	17	1	4	0
AUTRES EMPLOIS		11		8		3	
Agent polyvalent		1		1			
Apprenti		2		1		1	
Assistante maternelle		5		4		1	
Collaborateur de cabinet		1		1			
Psychologue		1		1			
Contrat Parcours Emploi Compétences		1				1	
Total général		263	28	241	27	20	2

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

2022.035 CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES MUTUALISES ET PROPRETE DES BATIMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°, **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **VU** l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2022.

CONSIDERANT la réorganisation de la Direction des services techniques, **CONSIDERANT** que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de l'article 3-3 2° de ladite loi, **CONSIDERANT** que le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'après la déclaration de la vacance d'emploi et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste concerné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : DECIDE de CREER, à compter du 1^{er} avril 2022, un poste de responsable des services mutualisés et propreté des bâtiments, à temps complet :

***Poste de catégorie A ou B**

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux.

Motifs et nature des fonctions

Organise et coordonne les travaux en régie des secteurs d'activités

Pilote et contrôle les interventions des fournisseurs ou prestataires en liaison avec les chefs de secteurs

Constitue les dossiers de consultations

Propose et contrôle les budgets des secteurs d'activités

Participe aux travaux de création d'aménagement du territoire en relation avec le DST

Dirige, coordonne et supervise la mise en œuvre des travaux voirie, espaces verts, éclairage public et enfouissement réseaux

Elabore les rapports d'activités

Suivi du personnel

Gestion du parc automobile

Niveau de recrutement


Baccalauréat technologique, ou baccalauréat professionnel, ou diplôme homologué au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Rémunération

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

ARTICLE 2 : DECIDE que cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés, **ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 5** : Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE avec 26 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Mes BEAULNES-SERENI et VALENTE, Ms GAVARD, MICHEL, VANSLEMBROUCK, ESPRIT et JUDITH)

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

2022.036 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSADRM POUR 2022

Présentation par Mme FOURNIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de continuer notre partenariat avec l'association ASSAD'RM pour maintenir les interventions à domicile d'aide à la personne auprès de nos administrés âgés et/ou handicapés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASSAD'RM pour l'année 2022. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.037 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION CULTURELLE

Présentation par Mme ERADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.2113-6 à L.2113-8, **CONSIDÉRANT** que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL est proposée en vue de la réalisation et la diffusion de supports de communication culturelle unique print et numériques dans le cadre des saisons culturelles 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, **CONSIDÉRANT** qu'une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée pour définir les règles de fonctionnement de ce groupement, **CONSIDÉRANT** que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes, **CONSIDÉRANT** que le montant des marchés n'excédera pas 54 000 € TTC par saison culturelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, MELUN, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY et VAUX-LE-PENIL et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes. **ARTICLE 2 : Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération et ses éventuels avenants, les marchés à venir au nom du groupement ainsi que les actes nécessaires à son exécution avec les candidats retenus. **ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.


ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.038 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARENARIAT AVEC LA SAS PASS CULTURE

Présentation par Mme ERADES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29, **VU** le décret 2021-628 du 20 mai 2021 qui généralise et pérennise l'utilisation du Pass Culture, **CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la ville de Vaux-le Pénil de développer le Pass Culture sur son territoire.

	Date	Délibération	Date de convocation	Date d'affichage
	31/03/2022	N°2022.015 à 2022.039	25/03/2022	05/04/2022
	<i>Compte rendu sommaire séance du Conseil municipal du 31 mars 2022</i>			

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec SAS PASS CULTURE et tous documents afférents. **ARTICLE 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. **ARTICLE 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE avec 33 VOIX POUR

2022.039 VŒU AU NOM DE TOUS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX : LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT DE VAUX-LE-PENIL

Lecture par Mr le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

« Considérant l'article L. 2121-29 du CGCT qui dispose : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local » nous souhaitons interpeller les Ministres de l'Intérieur, de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales de la République Française sur la dotation globale de fonctionnement de la commune de Vaux-le-Pénil.

En 2013, la commune percevait plus d'un million d'euros de dotation globale de fonctionnement. Cette somme s'est érodée au fil des ans et cela de manière continue : 700 000 euros en 2015, 379 000 euros en 2016, 149 000 euros en 2017, 97 000 euros en 2018, 36 000 euros en 2019, pour atteindre zéro depuis 2020. Pour la troisième année consécutive la commune ne percevra plus de dotation globale de la part de l'Etat.

Cette diminution constitue une véritable amputation de recettes pour notre collectivité. Au cours de ces années, la population de la ville n'a pas diminué et le niveau de services, reconnu par tous comme de grande qualité, a conservé sa capacité à répondre aux besoins des habitants.

Les efforts consentis par les citoyens et les employés municipaux de notre ville pour maintenir, malgré ces baisses de dotation, un haut niveau de service sont conséquents et remarquables. Exclue des dispositifs "politique de la ville" c'est un peu la double peine pour Vaux-le-Pénil.

Les communes, cellules de base de la démocratie locale, au plus près des besoins des habitants, ont un rôle majeur à jouer pour réduire les inégalités sociales et impulser l'indispensable transition écologique. Elles ont besoin pour cela du soutien financier de l'Etat.

C'est pourquoi le conseil municipal de Vaux-le-Pénil réuni en séance le jeudi 31 mars 2022 demande aux ministres de l'Intérieur, de l'Économie, des Finances et de la Relance, de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, un réexamen rapide des dotations de notre commune pour retrouver dès 2023 les sommes perdues ces dernières années et lui permettre d'exercer les missions qui lui sont dévolues par la Loi dans des conditions financières en cohérence avec la réalité des engagements toujours plus nombreux auxquels elle doit faire face. »

ADOPTÉE A L'UNANIMITE AVEC 33 VOIX POUR

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 1h00.